

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 Octobre 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Jeudi 16 Octobre 2014 à 19 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I./ FINANCES – BUDGET COMMUNAL

1. Budget communal – exercice 2014 : Approbation d'une deuxième décision modificative.

Le Conseil municipal approuve une deuxième décision modificative au budget communal 2014 afin d'ajuster au mieux les prévisions de dépenses et de recettes communales pour l'exercice 2014. La commission communale des finances – budget communal a préalablement examiné ce document lors de sa réunion du 2 octobre.

2. Budget communal 2014 - Financement du programme d'investissement – Recours à l'emprunt au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil municipal approuve la mobilisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans la limite des crédits votés du budget primitif afin de financer la fin des investissements de l'exercice 2014. Les conditions sont les suivantes :

- Montant en Euros : 300 000 €
- Durée totale du Prêt : 18 ans
- Taux fixe, échéances mensuelles : 2.37%

3. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune – Exercice 2014.

Le Conseil municipal fixe le taux de l'indemnité de conseils de Monsieur le Trésorier Principal receveur municipal à 70 %, soit une indemnité de 970.74 € au titre de l'exercice 2014.

II./ URBANISME – HABITAT - DEPLACEMENT

1. ZAC Espace BEAUNIER - Modification du périmètre d'intervention, approbation d'un avenant n° 5 à la convention entre la commune, Saint-Etienne Métropole et Epora.

Considérant qu'il convient de prendre en compte dans le périmètre d'intervention d'EPORA un élargissement du périmètre d'intervention au titre de la convention tripartite, le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant N° 5 à la convention tripartite entre la commune, SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE et EPORA.

Cet avenant porte sur l'intégration de 4 nouvelles parcelles référencées, AD 382, AD 383 et partie AD 385 et AD 387.

2. ZAC Espace BEAUNIER – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'acquisition de l'immeuble situé 2 rue du Jeu de Boules.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition amiable de l'habitation située au 2 rue du jeu de Boules et cadastrée AD numéro 281 et AD numéro 279 appartenant à Mme TROUILLET Jacqueline pour un montant de 83 000 € conforme à l'avis des services de France Domaine. Cette acquisition constitue pour la commune une opportunité d'acquisition en réserve foncière notamment au regard des enjeux du projet d'aménagement de la ZAC Beaunier.

III./ BATIMENTS - VOIRIE

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le lancement de la consultation pour les travaux de voirie en vue de la passation d'un marché à bon de commande.

Des travaux de voirie communale sont à conduire au titre des années 2015 – 2016 – 2017. L'assemblée approuve le recours à un marché à bon de commande pour la réalisation des travaux sur la voirie et les chemins communaux.

Le dossier de consultation des entreprises dressé pour ces travaux prévoit :

- Un montant annuel minimum de 50 000 € Hors taxes
- Un montant annuel maximum de 340 000 € Hors taxes
- La durée du marché est fixée à 3 ans.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché à bon de commande pour la réalisation des travaux sur la voirie et les chemins communaux, avec définition d'un MINI et MAXI aux conditions indiquées ci-dessus,
- Fixe les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :
 1. le prix : la note obtenue sera pondérée à 55 %
 2. la valeur technique : la note obtenue sera pondérée à 45 %

2. Demande d'aide financière auprès du Conseil général de la Loire au titre des travaux de voirie 2015.

Le Conseil municipal sollicite le Conseil général de la Loire, pour une demande de subvention relative aux travaux de voirie 2015. En effet, un programme de rénovation des voies communales est prévu en 2015.

3. Approbation du classement dans le domaine public communal des voies du lotissement du Domaine de Charlieu

La commune est saisie par l'association syndicale du lotissement de Charlieu, qui sollicite la rétrocession des parties communes du nouveau lotissement pour une intégration dans le domaine public de la commune.

La demande de rétrocession porte sur l'intégration dans le domaine public communal de l'ensemble des parties communes voiries et arbres, parcelles AR, 161, 162, 154, 155, 164, 156, 157, 158.

Le Conseil municipal approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des parties communes voiries et arbres, parcelles AR N°96, 161, 162, 154, 155, 164, 156, 157, 158.

IV./ VIE SPORTIVE

1. Travaux de transformation du terrain d'honneur de football en gazon synthétique, approbation d'un avenant n°2.

L'assemblée approuve un avenant n°2 sur le marché de transformation du terrain de football en herbe en gazon synthétique, confié aux entreprises TARVEL / EIFFAGE.

Il se décompose de la façon suivante :

- montant initial	557 610.86 € H.T.
- avenant n°1	5 885.60 € H.T.
- avenant n°2	- 21 019.38 € H.T.
- nouveau montant du marché	542 477.08 € H.T.

V./ PERSONNEL COMMUNAL

1. Modification du tableau des effectifs communaux.

En vue du bon fonctionnement des services et suite à l'avis du Comité technique, le Conseil municipal approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
Emploi :	Ancienne situation Nb agents	Nouvelle situation Nb agents	Date d'effet :
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28H00/35H00	1	0	01/11/2014
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	4	01/11/2014

VI./ VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

1. Approbation d'un avenant n°1 au marché conclu avec l'association CPCV pour la gestion et l'animation des Temps d'Activités Périscolaires.

La commune a contracté avec l'association CPCV un marché public de prestations dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics approuvé par délibération du conseil municipale du 25 février 2014 pour la gestion et d'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il a été constaté que les conditions d'exécution du marché public confié à CPCV n'ont pas été respectées par le prestataire en phase opérationnelle conduisant à des défauts et carences d'exécutions.

En conséquence, la commune et CPCV ont convenu de la nécessité de fixer un accord pour régler amiablement la situation et prévenir tous risques de conflits et litiges qui seraient préjudiciables pour la bonne exécution du service public des TAP.

Le Conseil municipal approuve un avenant valant protocole transactionnel et actualise un nouveau montant de participation communale au titre du marché public comme suit :

Pour l'année scolaire 2014/2015 la participation communale en résultant est en conséquence arrêtée comme suit :

Montant initial :	113 537 euros
Application pénalités :	- 567,68 euros
Mise à disposition personnels communal :	- 4969 euros
Prestations supplémentaires enseignant :	+ 14 009 euros
Participation commune arrêtée :	122 009,32 euros

En outre compte tenu des difficultés rencontrées par l'association CPCV dans l'exécution de ses prestations, les parties conviennent de modifier la durée du marché de gestion et d'animation des TAP, fixée initialement à deux années en limitant celle-ci à la seule année scolaire 2014/2015. La durée initiale du marché de deux années courant à compter du 1^{er} juillet 2014 est donc réduite à une année. Elle prendra fin le dernier jour de l'année scolaire 2014/2015, soit le 4 juillet 2015.

VII./ INFORMATIONS DU MAIRE

1- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2- Commémoration du 11 novembre.

Le Conseil municipal est informé des actions prévues dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale à l'occasion du 11 novembre 2014. Il décide à cette occasion de nommer la Salle de l'Arsenal, salle Gabriel PENOT.

3 CME

Le Conseil municipal est informé des dernières actions du CME.

Le Maire,

Paul CELLE